LA LOI CHANGE, SIMULEZ LE MONTANT DE VOTRE CONTRIBUTION HANDICAP À COMPTER DE 2020!

L'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) évolue en 2020. Grâce au simulateur, estimez le montant de votre contribution financière et identifiez les solutions pour agir.



Simulez, selon les nouvelles modalités de calcul, **le montant que vous pourriez verser** si votre taux d'emploi de personnes handicapées était inférieur à **6** %.





- → La simulation indique que vous aurez à verser une contribution, alors que jusqu'à présent votre entreprise n'était pas concernée?
- → Vous prévoyez une augmentation de la contribution OETH?



Anticipez les changements et **agissez** dès aujourd'hui. Des solutions existent pour développer l'emploi des personnes handicapées dans votre entreprise.



Prenez rendez-vous avec un conseiller Agefiph

pour bénéficier de conseils et d'un accompagnement personnalisé. Ensemble, vous **identifierez et mettrez en œuvre les solutions** qui vous permettront de conjuguer emploi et handicap.

Contactez l'Agefiph par (© 0800 11 10 09 ou par 🖂 : entreprises@agefiph.asso.fr



y Rendez-vous sur les stands de l'Agefiph et du Secrétariat d'état aux personnes handicapées pour tester le simulateur.

Afin de simuler votre contribution due au titre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, munissez-vous des <u>informations suivantes</u>:

- effectif moyen annuel de votre entreprise,
- effectif moyen annuel de bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (BOETH) dans l'entreprise,
- montants des achats et prestations réalisés avec le secteur protégé ou adapté ou les travailleurs handicapés indépendants,
- effectif moyen annuel de bénéficiaires de l'obligation d'emploi âgés de 50 ans et plus,
- effectifs moyen annuel des salariés de l'entreprise occupant des « emplois exigeant des conditions d'aptitude particulière » (ECAP),
- montant des dépenses déductibles de la contribution destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés,
- montant de la contribution réglée en année N−1.



